

Mon cabinet

mon avenir

MON
CABINET
INFIRMIER



URPS
Infirmiers Libéraux
Occitanie

Pourquoi Le webinar ?

Structurée et organisée, la profession se trouvera alors en capacité d'apporter de vrais services et de les rendre visible

Rendre possible la consultation Infirmières sur site

Un lieu de réunion des associés



Accueillir un salarié et améliorer sa productivité administrative



Un facteur de reconnaissance de la place des IDEL dans l'offre de soins



Pivot du prélèvement Sanguin



Les Elus de l'URPS sont persuadés que la structuration des cabinets est un facteur de crédibilité



Avoir un cabinet = Apporter de vrais services et de les rendre visibles.

À l'heure où les autres professions désertent nos territoires, le cabinet infirmier a une place à prendre au-delà des seuls actes infirmiers

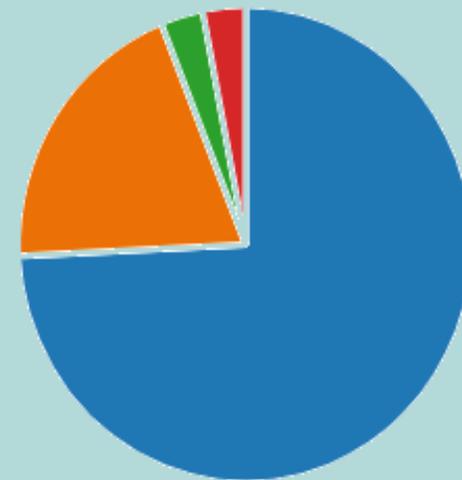


Sondage IDEL « Mon cabinet Mon Avenir »

200 Réponses

1. A quel titre occupez-vous votre local professionnel ?

● Locataire	147
● Propriétaire	39
● Occupant à titre gratuit	6
● Co-proprétaire	6



AU SOMMAIRE

- Les Chiffres en Région → Occitanie
- Affichages obligatoires → A ne pas négliger
- Financements → Les aides diverses
- Secret Médical → Respecter la confidentialité
- Accessibilité des handicapés → Des travaux à réaliser
- Sécurité incendie → Eviter tout risque
- Installation électrique → A vérifier et mettre à jour
- Hygiène → Adopter les bons gestes
- Déchets de soins → Savoir les traiter et les éliminer

Les aides à l'installation en zone très sous-dotée (3 contrats incitatifs infirmier)

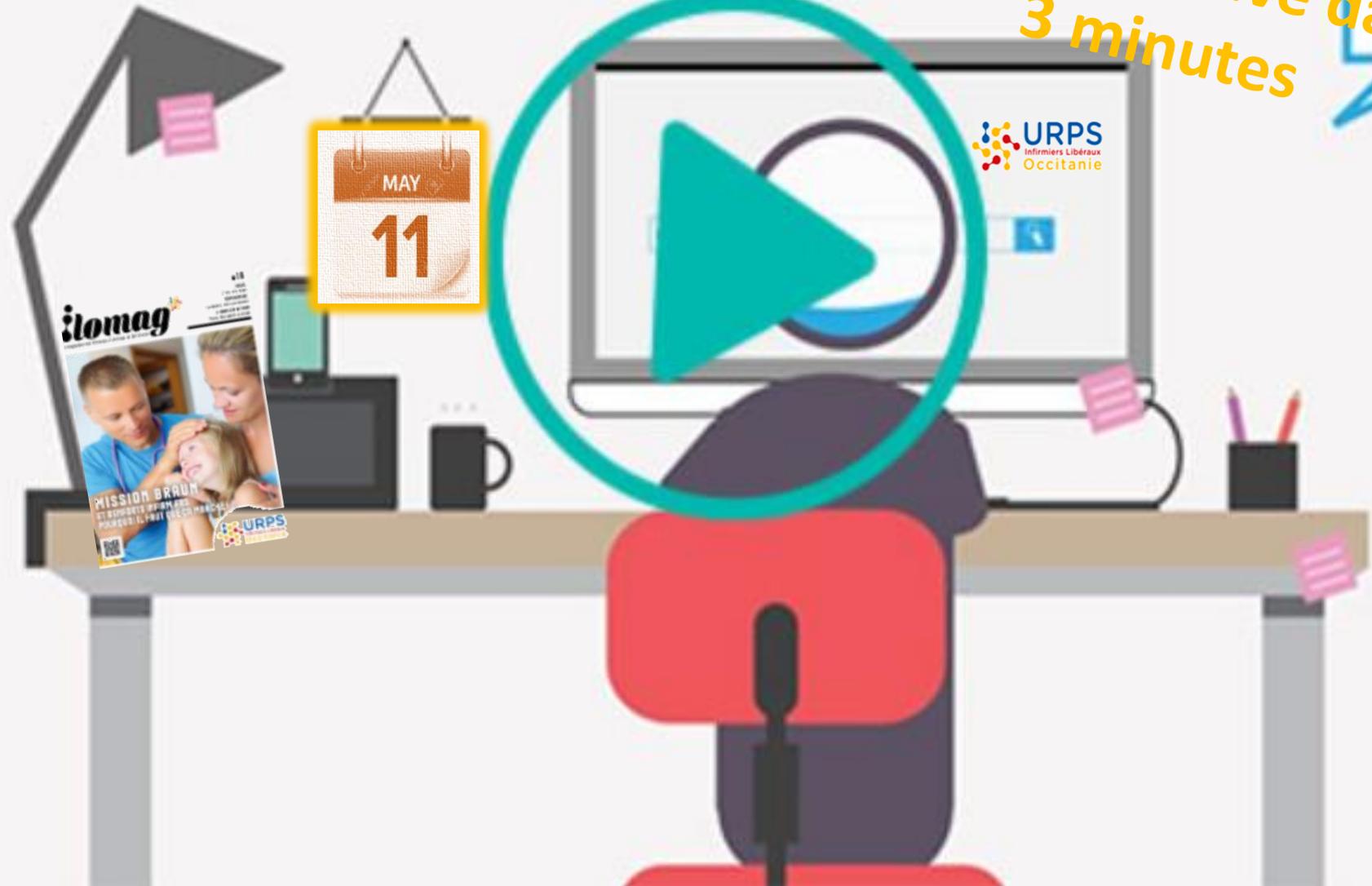
- **27 500 € sur 5 ans** → Contrat d'aide à l'installation infirmier (CAIi)
- **37 500 € sur 5 ans** → Contrat d'aide à la première installation infirmier (Capii)
- **3000 € par an** → Contrat d'aide au maintien infirmier (Cami)

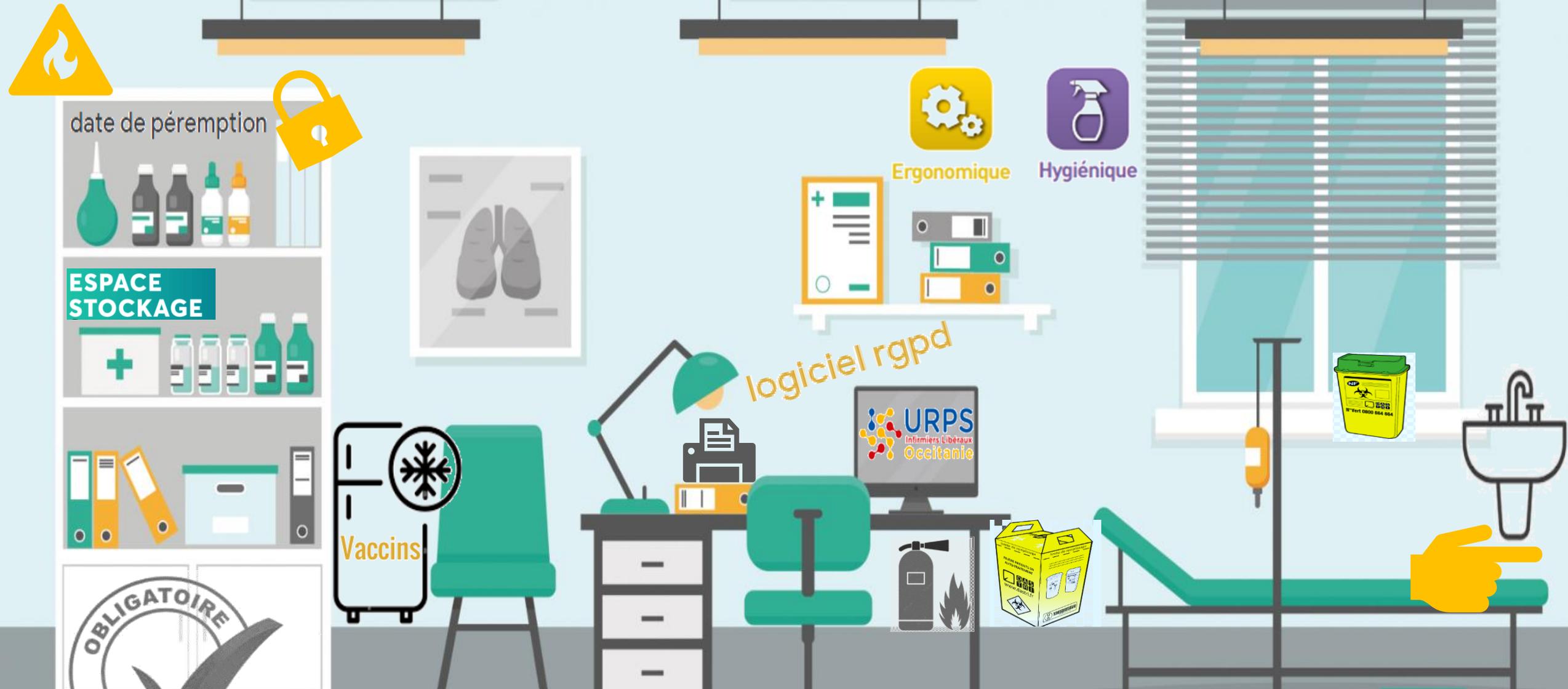


MON CABINET INFIRMIER



Allons Visiter un
Cabinet Infirmier
On se retrouve dans
3 minutes





Sanitaire

Table examen
Circulation dans le cabinet
Point d'eau

Circuit des déchets (DASRI)
L'hygiène et la sécurité du cabinet
Réfrigérateur
Sécuriser les produits dangereux

MON
CABINET
INFIRMIER

URPS
Infirmiers Libéraux
Occitanie



HONORAIRES MÉDICAUX *



CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS D'INCIDENTS



UTILISATION DES DONNÉES INFORMATIQUES



EVACUATION PLAN



Delphine GAUTIER

Infirmière D.E.

06 12 31 14 51

Soins à domicile ou au cabinet
Sur rendez-vous

INFORMATION SUR LE CODE DU TRAVAIL



(si présence de salarié(s))

SYSTÈME DE VIDÉO-SURVEILLANCE



(si présence il y a)

UTILISATION ÉVENTUELLE DES DONNÉES PATIENT



(si cas d'études épidémiologiques)



Engagement pour la qualité des cabinets infirmiers



MON CABINET INFIRMIER





Trouver le cabinet parfait

Ou ? Comment ?

- 1** Vous choisissez le meilleur emplacement pour votre cabinet et vous assurez une nouvelle clientèle de quartier et le maintien de votre clientèle historique
- 2** Respecter les réglementations
Connaissance des contraintes administratives édictées par les municipalités
Accessibilité des personnes à mobilité réduites
- 3** Vous installez-vous seule ou à plusieurs
En nom propre dans un local professionnel
En SCI ou un autre statut
Dans une MSP
Dans un centre Médical Privé
A domicile, pièce d'habitation en usage professionnel
- 4** Visite des locaux
Analyse des documents
Négociation des devis travaux
Constitution des dossiers administratifs
Obtention du financement bancaire
Gestion de la copropriété, ou des financements d'état
Analyser les frais de copropriétés
Analyser les frais de notaire
Analyser les charges courantes
Choisir la meilleur option Juridique



Optimiser votre financement



Concrétiser votre projet

Une opération financière intéressante

Louer = Le gain se situe dans les charges générées et la qualité professionnelle demandée , une flexibilité avantageuse quand on débute

Acheter plutôt que louer, la différence est surtout liée au financement et la volonté ou pas de vous constituer un capital , une solution plus durable

Un exemple de bénéfice : Si vous arrêtez votre activité libérale, vous pourrez toujours garder votre local pour le louer ou le vendre avec votre conventionnement a vos repreneurs .

Autre point positif, vous pourrez déduire les dépenses liées à votre investissement immobilier de vos bénéfices (intérêts de l'emprunt, frais d'assurance, taxe foncière).



LES AFFICHES OBLIGATOIRES



AFFICHE SOCIAL ET DE SECURITE



AFFICHAGE OBLIGATOIRE (Version 2 – mars 2019)

Inspection du travail

Nom de l'inspecteur :

Adresse :

N° de tél :

Service de santé du travail

Nom :

Adresse :

N° de tél :

Horaires de travail

Lundi :

Mardi :

Mercredi :

Judi :

Vendredi :

Samedi :

Dimanche :

Convention collective applicable

Intitulé : *Convention nationale destinée à régir les rapports entre les infirmières et les infirmiers libéraux et les organismes d'assurance maladie - Arrêté du 18 juillet 2007 (JO du 25 juillet 2016)*

Lieu de consultation :

Document unique d'évaluation des risques professionnels

Lieu de consultation (si applicable) :

Services d'urgence

SAMU : 15 ou

Police / Gendarmerie : 17 ou

Pompiers : 18 ou

N°Européen Urgences : 112 ou

Hôpital le plus proche :

Médecin :

Centre Antipoison : www.centre-antipoison.net

SOS Mains www.fesum.fr – N°AZUR : 0 825 00 22 21

Urgences électricité :

Urgences gaz :

Urgences eau :

Discrimination : www.halde.fr – N°AZUR : 08 1000 5000

Défenseur des droits : 09 69 39 00 00



AFFICHE DU TRAITEMENT DES DONNÉES DE SANTÉ DES PATIENTS



TRAITEMENT DES DONNÉES DE SANTÉ DES PATIENTS

Ce cabinet de soins dispose d'un système informatique et/ou papier destiné à faciliter la gestion des dossiers de ses patients, la facturation des actes et, le cas échéant, la scannérisation et la télétransmission des feuilles de soins aux caisses de sécurité sociale.

Les informations recueillies lors de votre consultation feront l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique et/ou papier réservé à l'usage de votre infirmier(ère).

Ces opérations s'effectuent dans les conditions de sécurité fixées par la CNIL.

Seul le personnel habilité de l'organisme de l'Assurance maladie soumis au secret professionnel est autorisé à accéder à ces données.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur¹, vous pouvez demander dans ce cabinet de soins la communication des informations qui vous concernent.

Tout(e) infirmier(ère) désigné(e) par vous peut également prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier.

¹ = Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés / Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

Gestion et sécurité des données des patients

Sécurisation des données stockées ou archivées

Désignation d'un IDEL responsable RGPD

Gestion de sécurité de votre LGC

Obligation d'échanges avec une adresse de santé sécurisée (Type MMS...)

Obligation de vérification des outils connectés répondent eux même au stockage et secret des données de santé

AFFICHE DE SECURITE DU LOCAL



CONSIGNES DE SECURITE

 incendie	 accident	 évacuation														
<p> Gardez votre calme. Déclenchez l'alarme et téléphonez au :</p> <p>18 ou 112</p> <p>ou</p> <p><input type="text"/></p> <p> Attaquez le foyer à la base au moyen d'extincteurs sans prendre de risques.</p> <p> Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol.</p>	<p>En cas d'accident prévenir :</p> <p>SAMU :</p> <p><input type="text"/></p> <p>INFIRMERIE :</p> <p><input type="text"/></p> <p>HOPITAL :</p> <p><input type="text"/></p> <p> POINT DE RASSEMBLEMENT</p> <p><input type="text"/></p>	<p> A l'audition du signal d'évacuation ou sur ordre d'un responsable :</p> <p> Suivez les indications du guide d'évacuation.</p> <p> Dirigez-vous vers les sorties les plus proches jusqu'au point de rassemblement.</p> <p> Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.</p> <p> N'utilisez pas les ascenseurs ou monte-charge.</p>														
<p>RESPONSABLES SECURITE</p> <table><tr><td>1</td><td>tél :</td></tr><tr><td>2</td><td>tél :</td></tr><tr><td>3</td><td>tél :</td></tr></table>	1	tél :	2	tél :	3	tél :	<p> incident prévenez immédiatement</p> <table><tr><td>1</td><td>tél :</td></tr></table>	1	tél :	<p>RESPONSABLES EVACUATION</p> <table><tr><td>1</td><td>tél :</td></tr><tr><td>2</td><td>tél :</td></tr><tr><td>3</td><td>tél :</td></tr></table>	1	tél :	2	tél :	3	tél :
1	tél :															
2	tél :															
3	tél :															
1	tél :															
1	tél :															
2	tél :															
3	tél :															

AFFICHE SANITAIRE



INTERDICTION DE FUMER ET VAPOTER



Décret n° 2017-633 du 25 avril 2017
relatif aux conditions d'application de l'interdiction
de vapoter dans certains lieux à usage collectif

Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006
fixant les conditions d'application de l'interdiction
de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif

Pour arrêter de fumer, faites-vous aider en appelant le :
39 89 (0,15€/min, depuis un poste fixe, Tabac Info Service)

AFFICHE DES TARIFS DANS LE CABINET



Nous pratiquons des honoraires conformes aux tarifs de la sécurité sociale. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part. Dans ce cas (exigence de lieu ou d'horaire par exemple), nous serons amenés à facturer un dépassement d'honoraires pour exigence.

Si nous réalisons des soins à domicile pour lesquels le déplacement n'est pas prescrit, nous serons amenés à facturer un dépassement d'honoraires pour déplacement.

Si nous devons vous dispenser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie, nous sommes tenus de vous proposer un devis avant leur réalisation.

Tous ces montants vous seront proposés avec tact et mesure.

Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondants à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé.

AFFICHE DES TARIFS



Prestations les plus couramment pratiquées	Montant
Injection sous cutanée ou intramusculaire	3,15 €
Prise de sang	4,73 €
Pansement lourd ou complexe	12,60 €
Autre pansement	6,30 €

Indemnités forfaitaires (Métropole)	Montant
Indemnité forfaitaire de déplacement	2,5 €
IK* Indemnité kilométrique : plaine / montagne	0,35 € / 0,50 €
Majoration pour acte unique	1,35 €
Majoration de coordination infirmière	5,00 €
Majoration dimanche et jours fériés <i>(la majoration de dimanche s'applique à compter du samedi 8 h pour les appels d'urgence)</i>	8,50 €
Majoration de nuit (de 20h à 23h et de 5h à 8h) / de pleine nuit (de 23h à 5h)	9,15 € / 18,30 €

*S'il n'y a pas de cabinet infirmier dans votre agglomération, il vous sera facturé en plus des indemnités forfaitaires de déplacement des indemnités horokilométriques (IK).



LE MATERIEL OBLIGATOIRE



ERP = Extincteur



Vérifier la conformité aux règles de sécurité et notamment le bon fonctionnement de tous les appareils de secours contre l'incendie et des appareils d'éclairage de sécurité

Vérifier et faites contrôler vos appareils 1 fois par an avec un certificat de conformité

Vérifier l'application des dispositions permettant l'évacuation des personnes en situation de handicap

S'assurer que les vérifications des installations et des équipements par des organismes et des personnes agréés ont été faites

Recommandations aux infirmiers en matière d'information et de publicité

Décret 2020 1660 du 22 décembre 2020

La distribution de cartes de visite / flyers

Il n'est possible de distribuer des cartes de visites qu'aux patients qui en font la demande. Les informations indiquées sur les cartes de visites doivent être précises, concises, loyales et intelligibles. La distribution de flyers n'est autorisée qu'au sein du cabinet.

Plaque

Article R. 4312-70 du Code de la santé publique :

« L'infirmier peut faire figurer sur une plaque à son lieu d'exercice ses nom, prénoms, numéros de téléphone, jours et heures de consultation et sa situation vis-à-vis des organismes d'assurance maladie.

« Il peut également mentionner ses titres, diplômes et fonctions reconnus par le Conseil national de l'ordre.

Annonces dans la Presse

Lors de son installation ou de la modification de son exercice, l'infirmier est autorisé à en informer le public sur tout support qui ne soit pas de nature commerciale.

Ces annonces ont un but d'information du public. Cette information peut par exemple spécifier les coordonnées de l'infirmier, **ses horaires de consultation**, les langues étrangères parlées, ou encore le numéro d'inscription à l'ordre. L'information peut porter sur une nouvelle installation ou ouverture, une cessation d'activité...

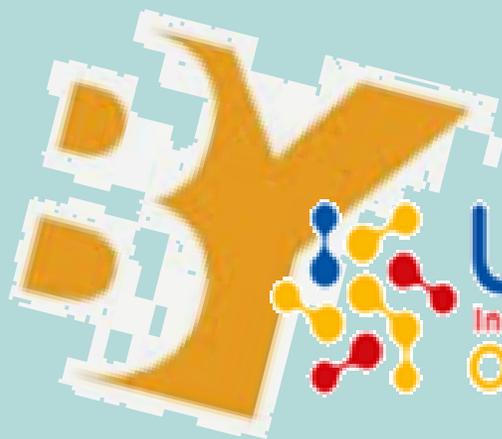
La modification d'un exercice doit s'entendre comme toute nouvelle installation, reprise d'un cabinet, transfert ou changement de titulaire, départ d'un infirmier (titulaire ou collaborateur), mise en place d'un site internet.

Les publications devront se faire dans le mois qui suit la modification d'exercice

Site Internet

Pour toute création de site internet d'information des patients, l'infirmier doit se référer à la charte déontologique établie par l'Ordre à ce sujet.

MON CABINET INFIRMIER



URPS
Infirmiers Libéraux
Occitanie



Question ?

Réponse!

MON CABINET INFIRMIER

